



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 05/2026 AU CONSEIL COMMUNAL

**Octroi de la part communale d'aide à la pierre pour
7 logements à loyer modéré (LLM) prévus sur la
parcelle N° 272 (Projet Reller)**

Commissions	Date - heure	Lieu
Ad hoc	Ma. 24 mars 2026 à 18h30	Salle CC
COFI - Finances	Me. 11 mars 2026 à 18h15	Salle CC

Table des matières

	MUNICIPALITE.....	1
1.	Objet du préavis.....	1
2.	Introduction.....	1
3.	Rappel du projet	2
4.	Situation des logements subventionnés / LLM	2
5.	Contribution des pouvoirs publics	6
6.	Conclusion.....	7

Lexique des abréviations utilisées	
DIL	Direction du logement
LADA	Logement adapté avec accompagnement
LE	Logement pour étudiants
LL	Loi sur le logement du 9 septembre 1975
LLA	Logements à loyer abordable
LLM	Logements à loyer modéré
LPPPL	Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif
LUP	Logements d'utilité publique
OL	Office du logement
PPE	Propriété par étage
SPd	Surface de plancher déterminante

Vevey, le 2 mars 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'octroi de la part communale d'aide à la pierre, au sens de la Loi sur le logement du 9 septembre 1975 (LL), pour les 7 logements à loyer modéré (LLM) prévus sur la Parcelle No 272 (Projet Reller).

2. Introduction

La politique du logement et de l'habitat, présentée dans le cadre du préavis 05/2025 adopté par le Conseil communal du 17 mars 2025, se basant sur une analyse de la situation du marché du logement à Vevey, se donne notamment les objectifs suivants :

1. Répondre aux besoins en logement aux différentes étapes du parcours résidentiel en priorisant les publics les moins servis par le marché immobilier.
La Ville souhaite ainsi prioriser les ménages les plus vulnérables face aux hausses de loyers et à la rareté des logements adaptés.
2. Développer une politique proactive du logement à caractère social.
Face à la gentrification de certains quartiers, la Ville entend maintenir une mixité socio-économique en proposant des logements à destination des ménages modestes et de classes moyennes inférieures.

Pour rappel, la politique de l'habitat et du logement identifie cinq publics-cibles :

- Les familles de tous niveaux de revenus.
- Les seniors du 3^{ème} âge de toutes catégories de revenus.
- Les seniors du 4^{ème} âge nécessitant un logement adapté.
- Les ménages solos jeunes ou d'âge moyen de conditions modestes.
- Les ménages en situation de précarité ayant besoin soit d'un logement d'urgence soit d'un logement de transition.

Le préavis 05/2025 présentait par ailleurs un règlement (« Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables »), adopté par le Conseil communal puis approuvé par le Canton. Celui-ci permettra de s'assurer d'une attribution de ces appartements de manière conforme aux orientations présentées dans ce cadre.

Pour réaliser la politique définie, comme indiqué dans le préavis 05/2025, des quotas de Logements d'utilité publique (LUP) seront prévus dans les Plans d'affectation, à hauteur de minimum 20% pour tout nouveau projet (agrandissements conséquents, restructurations en profondeur ou changement d'affectation).

Rappelons ici que les LUP recouvrent 4 types de logements : les logements à loyer modéré (LLM), subventionnés par les pouvoirs publics, les logements à loyer abordable (LLA), les logements étudiants (LE) et les logements adaptés avec accompagnement (LADA). La répartition entre ces différents types de LUP pourra être variable selon les projets.

Anticipant ces nouvelles conditions cadre, et tout particulièrement dans les projets d'envergure soumis à discussion, la négociation avec les propriétaires et promoteurs a porté également sur la définition de tels quotas de LUP.

3. Rappel du projet

Il en va ainsi du projet développé sur la parcelle 272¹, propriété de Nestlé, par les promettants-acquéreurs de ladite parcelle (Pierre Etoile Promotion SA, Akylor SA, KR Immobilier Sàrl et Geneco SA).

La Convention du 26 mars 2021, établie entre la Commune de Vevey et la Société des Produits Nestlé SA (Annexe 1), fixe ainsi la réalisation de LLA, à raison de 1'602 m² SPd, et de LLM, à hauteur de 534 m² SPd. Elle prévoit également la réalisation de LLA en remplacement des LLM si le Conseil communal n'acceptait pas d'accorder l'aide à la pierre.

Dans son ensemble, le projet prévoit :

- 137 logements :
 - o 7 LLM et 21 LLA
 - o 109 logements en PPE
- Des espaces communs, des surfaces d'activités, des locaux communaux et un parking extérieur de 87 places.

La reconnaissance du statut LLA, au sens de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), pour les 21 logements prévus a d'ores et déjà été obtenue dans le cadre de la demande du permis de construire.

La Direction du logement (DIL) a par ailleurs rendu son analyse concernant les LLM envisagés, par un courrier du 19 août 2025 (Annexe 2). Elle conclut que lesdits logements respectent les directives prévues et définit le revenu locatif à la mise en location ainsi que le montant du soutien à accorder dans le cadre de l'aide à la pierre.

La planification actuelle de ce projet prévoit une mise à disposition des logements début 2029.

4. Situation des logements subventionnés / LLM

Pour rappel, l'aide à la pierre a pour objectif d'accorder un soutien durant 15 ans, pour abaisser le montant du loyer de 20 à 30%. Cette aide est financée paritairement par la Commune et le Canton.

Selon le statut du maître de l'ouvrage qui construit ou exploite des logements d'utilité publique, des aides au financement soutenues par la Confédération peuvent être envisageables.²

Les immeubles construits avant le 1^{er} janvier 2008, dits subventionnés, bénéficiaient d'une aide dégressive. Les loyers augmentaient progressivement, au fur et à mesure de la baisse de la subvention.

Depuis lors, les LLM bénéficient d'une aide linéaire. Le montant de l'abaissement du loyer est identique durant toute la période de soutien. A la fin de celle-ci, une gradation du montant à charge du locataire est effectuée afin d'assurer la viabilité de l'immeuble et une hausse contenue des loyers.

Durant toute la période de subventionnement (15 ans) et durant les 5 années suivantes, si une convention tripartite entre le propriétaire, la Commune et le Canton est signée :

- Tous les ans, le Canton examine les coûts de l'immeuble et fixe le montant des loyers. Selon l'évolution, des adaptations de loyer peuvent intervenir.
- Au besoin : en cas de mise en location, le contrôle des conditions d'octroi est effectué par l'Office du logement pour l'établissement d'un bail.

¹ La page internet suivante, <https://demain.vevey.ch/planification/pa-reller/>, retrace l'historique de ce projet.

² Il s'agit ici uniquement d'aides au financement pour maîtres d'ouvrage d'utilité publique et non de subventions directes des loyers. Plus d'informations sur le site de la Centrale CCL (pour la construction de logements) - <https://www.egw-ccl.ch/fr/>. Des soutiens sous forme de prêts sont également possibles pour ces maîtres d'ouvrage auprès de l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP). <https://www.armoup.ch/>

- Tous les deux ans : un contrôle des conditions d'occupation et de revenus est effectué par l'Office du logement (OL)³.

Au-delà de cette période complémentaire de 5 ans, soit après 20 ans, à la demande des propriétaires, la libération des logements du système des subventionnés peut intervenir, conformément à la Directive cantonale 1.8 sur la libération des contrôles publics des logements à loyers modérés ou subventionnés⁴, aux conditions suivantes :

- a) Le propriétaire demande formellement au canton la libération des contrôles publics.
- b) La convention signée par le propriétaire avec les pouvoirs publics (art. 18 LL) permet la libération.
- c) Le versement des aides publiques (fédérales, cantonales et communales) a pris fin.
- d) Le contrôle cantonal a duré au moins 25 ans (art. 18 LL). Si ce n'est pas le cas, les logements deviennent des logements à loyers abordables (LLA) jusqu'à atteindre cette limite.
- e) Le fonds de régulation des loyers (art. 20a et 22 RLL)⁵ a été intégralement utilisé avec l'accord du canton.
- f) La confirmation de la commune que les logements concernés ne sont pas inclus dans une zone à quotas de logements d'utilité publique (LUP) selon la réglementation communale en vigueur.

Les logements rejoignent alors le marché libre. Il n'y a plus de contrôle de l'occupation, ni de l'évolution du loyer.

A défaut d'une libération, les logements restent sous le régime des subventionnés. A l'heure actuelle la ville de Vevey dispose de 312 logements subventionnés / LLM :

Logements subventionnés Vevey			
<i>Adresse</i>	<i>Nbre</i>	<i>Début</i>	<i>Subvention (part communale)</i>
Aides dégressives			
Petit-Clos 15	14	1989	Fin 06/2004
Gilamont 57, 59	46	1993	Fin 12/2007
Gilamont 62, 64, 66	60	1996	Fin 12/2015
Torrent 4,6	24	1996	Fin 06/2011
Charmontey 41, 43, 45, 47	31	1996	Fin 12/2010
Italie 7, 13	24	1998	Fin 06/2014
Italie 13	6	1999	Fin 06/2014
Petit-Clos 14, Rollier 1, 3	36	2009	Fin 06/2024*
Aides linéaires			
Marronniers 6	15	2009	Fin 11/2024*
Moulins 6, 8	16	2010	Fin 06/2025
Moulins 24, 26, Pont-de-Danse 2, 4	32	2013	CHF 91'266.- (fin 03/2028)
Corsier 1	8	2013	CHF 22'782.- (fin 04/2028)*

* Logements arrivés à la fin du subventionnement financier récemment ou arrivant prochainement au terme de celui-ci pour lesquels une convention tripartite a été signée en vue du maintien dans le régime du subventionné pendant 5 ans.

Une lecture précise du tableau montre qu'à l'heure actuelle seuls 40 logements bénéficient encore d'un soutien financier. En 2026, le subventionnement communal s'élève à CHF 114'048.- (CHF 91'266.- + CHF 22'782.-) au maximum et ne concerne que ces 40 appartements.

³ L'Office du logement est rattaché au Service de la cohésion sociale.

⁴ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/logement/fichiers_pdf/llm_directive-liberation_1-8.pdf

⁵ Le fonds de régulation des loyers a pour objectif d'atténuer les effets des variations des taux hypothécaire de référence et d'intérêt des emprunts. La DIL établit chaque année le montant à verser dans ce fonds. Celui-ci correspond en principe à la différence entre le loyer encaissé et le nouveau loyer calculé par le service conformément aux articles 19 et 20 du règlement. Lorsque le loyer effectif est plus élevé, la différence est versée au fonds. Dans le cas contraire, un prélèvement dans le fonds peut être effectué pour éviter une hausse de loyer.

Aucun prélèvement ne peut être effectué sans l'accord préalable de la Direction du logement. Lors d'une demande de libération, le fonds doit être entièrement soldé.

L'ensemble des autres logements suivent toujours les règles d'attribution et d'occupation prévues pour les subventionnés / LLM, et le loyer est bien contrôlé par les pouvoirs publics, mais aucun soutien financier n'est effectivement versé pour alléger la charge financière des locataires.

Chaque année, l'état locatif est établi par le Canton. Les loyers pratiqués en 2026 sont :

Adresse	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces		Qté
	Qté	Loyer*	Qté	Loyer*	Qté	Loyer*	Qté	Loyer*	Qté	Loyer*	
Petit-Clos 15			8	771/791	3	962	3	1153			14
Gilamont 57	4	326	6	436	11	544	2	653			23
Gilamont 59	4	326	6	436	11	544	2	653			23
Gilamont 62	1	673	5	886/951	8	1120/1246	6	1434 1548			20
Gilamont 64	1	673	6	838/904	7	1098/1235	6	1421 1548			20
Gilamont 66	1	679	4	896/951	9	1120/1235	6	1434 1548			20
Torrent 4					8	925/966	4	1254/1258			12
Torrent 6					8	965/966	4	1156			12
Charmontey 41			3	528/538	3	664/674			1	1222	7
Charmontey 43			4	528/543	4	664/679					8
Charmontey 45			4	528/543	4	664/679					8
Charmontey 47			4	528/543	4	664/679					8
Italie 7			4	701/736	6	877/1000	7	1052/1227			17
Italie 13			4	736	3	1000					7
Italie 13			1	836	2	1044	3	1256/1357			6
Petit-Clos 14					2	1049/1104	6	1346/1355	2	1498/1677	10
Rollier 1			1	619	11	1029/1124	4	1601/1631			16
Rollier 3			1	619	1	1094	8	1306/1479			10
Marronniers 6			5	880	2	1197	5	1484/1542	3	1806	15
Moulins 6					4	1254/1284	4	1558/1588			8
Moulins 8			4	839/869	4	1254/1284					8
Moulins 24			4	675 (1007)	8	939 (1401)/ 1027 (1533)					12
Moulins 26					8	1027 (1533)					8
Pont-de-Danse 2					8	1013 (1511)					8
Pont-de-Danse 4					4	1004 (1498)					4
Corsier 1					8	1026 (1500)					8
TOTAL	11	326/679	74	436/951	151	544/1284	70	653/1631	6	1222/1806	312

* Loyer : Deux chiffres = les loyers s'échelonnent entre les deux montants indiqués. Chiffres entre parenthèses : le montant entre parenthèses est le montant sans subvention.

Les adresses en gras (bas du tableau) concernent les logements où un subventionnement est effectivement versé pour abaisser le loyer.

Précisons par ailleurs que 142 logements, en particulier des grands appartements, sont sortis du régime des subventionnés ces dernières années. Pour d'autres (54 appartements), des démarches ont débuté en ce sens. Ces logements, sous réserve de remplir l'intégralité des conditions et en particulier de présenter des travaux pour l'utilisation du fonds de régulation validés par le Canton, pourraient ainsi sortir du régime du subventionnement.

Adresse	Date entrée	Date sortie	Nombre d'appartements					Qté
			1p	2p	3p	4p	5p	
Sortis du régime des subventionnés								
Jardin 1	01.07.1995	31.08.2018	3		20		1	24
Jardin 3				4	16	2		22
Rolliez 7	01.01.1997	28.02.2022	1		5	4		10
Rolliez 9				1	7	4	2	14
Rolliez 11					5	5		10
Clos 9	01.07.1988	23.03.2023				14		14
Panorama 17				7	8		11	26
Crosets 45	01.01.1985	19.11.2025		4		5	3	12
Crosets 47						5	5	10
TOTAL SORTIES			4	16	61	39	22	142
Démarches engagées en vue d'une sortie du régime des subventionnés								
Torrent 4	01.07.1996	?			8	4		12
Torrent 6					8	4		12
Italie 7	01.07.1998	?		4	6	7		17
Italie 13				4	3			7
Italie 13	01.07.1999	?		1	2	3		6
TOTAL SORTIE POSSIBLE			0	9	27	18	0	54
TOTAL GENERAL			4	25	88	57	22	196

Les logements des immeubles Charmontey 41, 43, 45, 47, propriétés de la Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey, font partie de la première série d'immeubles locatifs pour lesquels le Conseil communal a accordé un crédit d'étude pour un assainissement énergétique.⁶ Les rénovations offriront un confort supplémentaire aux locataires et une baisse de charges significatives grâce aux investissements faits en matière d'efficacité énergétique. Il est prévu de définir le régime de location applicable après travaux selon la politique de l'habitat et du logement de la Ville de Vevey et en accord avec la DIL.

À ce stade, la répartition exacte entre les catégories de logements selon la LPPPL (LLM ou LLA) n'est pas encore déterminée. Elle interviendra par une pesée d'intérêts lors du développement du projet définitif.

L'Office du logement, rattaché au Service de la cohésion sociale, ne dispose pour l'instant pas de statistique précise sur le nombre de personnes cherchant un logement subventionné. Il est toutefois possible d'estimer que l'offre actuelle ne répond pas à la demande, au vu du nombre de personnes qui viennent se renseigner et sont en recherche d'un tel logement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, dans ce projet comme dans d'autres, la présence de LLM paraît nécessaire pour garantir et renforcer les possibilités de logements disponibles pour les personnes à revenus modestes, en parallèle au développement également prévu de LLA qui répondent plutôt aux besoins des classes moyennes.

⁶ Préavis 26/2024.

5. Contribution des pouvoirs publics

La DIL établit le montant des loyers initiaux. Elle calcule ensuite le montant de l'aide à la pierre (25% du loyer, répartis de manière paritaire entre Canton et Commune).

Dans le cadre du projet « Reller », et sur la base des informations actuelles, les montants prévus sont les suivants :

Nbre appart.	Nbre pièces	Surface m2	Prix m2	Loyer mensuel sans subvention	Subvention mensuelle	Loyer mensuel subventionné	Subvention annuelle
1	1	27.7	266.77	615.79 CHF	153.95 CHF	461.85 CHF	1'847.38 CHF
2	2	45.1	254.97	958.26 CHF	239.57 CHF	718.70 CHF	5'749.57 CHF
1	2	46.3	254.97	983.76 CHF	245.94 CHF	737.82 CHF	2'951.28 CHF
1	3	64.6	250.13	1'346.53 CHF	336.63 CHF	1'009.90 CHF	4'039.60 CHF
1	4	86.4	250.24	1'801.73 CHF	450.43 CHF	1'351.30 CHF	5'405.18 CHF
1	4	91.5	250.24	1'908.08 CHF	477.02 CHF	1'431.06 CHF	5'724.24 CHF
						Total	25'717.26 CHF
						Arrondi	25'718.00 CHF

Le montant à charge de la Commune pour ces 7 logements serait donc de CHF 12'859.- par année (CHF 25'718.- / 2). Sur l'ensemble de la période de soutien, soit 15 ans, cela reviendrait pour la Commune à CHF 192'885.-. Cette somme devrait être ajoutée au compte no 760.3655 *Subventions en matière de logement* en principe dès le budget 2029.

Une fois la décision du Conseil communal prise et communiquée, le Canton rendra sa propre décision. La DIL précise que la part cantonale « reste liée aux disponibilités budgétaires en vigueur lors de la décision du Canton. » Dans le cas fort improbable où le Canton n'accorderait pas son soutien, les logements seraient bien considérés comme des LLM, mais seule la part communale serait accordée afin d'abaisser les loyers des locataires.

A la mise en location, le loyer mensuel pourrait être différent si le taux hypothécaire de référence, le taux réel de l'emprunt, l'indice suisse des prix à la consommation ou les coûts de construction devaient différer des éléments pris en compte dans ce calcul.

La subvention calculée est toutefois à considérer comme un montant maximal. En effet, si les loyers devaient être fixés à un niveau plus élevé, selon l'usage, le montant global d'aide resterait le même (le soutien serait proportionnellement moindre pour les locataires). Sur le principe, la loi autorise la DIL à revoir à la hausse le soutien, mais cela supposerait une nouvelle décision du Conseil communal et du Conseil d'Etat. A l'inverse, si les loyers se révèlent finalement plus bas, les aides peuvent être réduites en conséquence.

Pour terminer, il est utile de préciser que, s'agissant d'un projet comprenant une partie de LLM, le coût retenu pour les calculs est un coût déterminé par la DIL. Il est de ce fait moins dépendant du coût réel de l'opération dans sa globalité.

6. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 05/2026, du 2 mars 2026, intitulé « Octroi de la part communale d'aide à la pierre pour 7 logements à loyer modéré (LLM) prévus sur la parcelle N° 272 (Projet Reller) »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à accorder un soutien annuel maximal de CHF 12'859.—, pendant 15 ans, soit au total CHF 192'885.—, correspondant à la part communale de l'aide à la pierre accordée pour les 7 logements à loyer modéré (LLM) prévus sur la parcelle N° 272 (Projet Reller) et de porter cette somme au budget dès mise en location desdits appartements ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.

Au nom de la Municipalité
le Syndic  le Secrétaire a.i. 
Yvan Luccarini  Chloé Milner

Membre de la Municipalité déléguée : Mme Gabriela Kämpf

Annexes :

1. Convention du 26 mars 2021, relative à la parcelle 272 établie entre la Commune et la Société des Produits Nestlé SA ;
2. Correspondance de la Direction du logement du 19 août 2025 présentant le positionnement du Canton sur la demande d'aide à la pierre pour le projet Reller.

Minute numéro 4'873.-

VEVEY - PLAN
D'AFFECTATION N°55.62C
- CONVENTION DE
PROGRAMMATION, DE
CESSION ET DE MISE A
DISPOSITION

PAR DEVANT DIDIER RICKLI, NOTAIRE à Echallens, pour le Canton de Vaud,
comparaissent : _____

d'un part :

VEVEY LA COMMUNE, ici représentée par sa syndique Elina Leimgruber, do-
miliée à Vevéy, et son secrétaire municipal ad interim Pierre-André Perrenoud, domicilié
à Bex. _____

d'autre part :

Société des Produits Nestlé S.A., société anonyme (IDE-CHE-109.815.753)
ayant son siège à Vevéy, ici représentée par Béatrice Guillaume-Grabisch et Gérard Bau-
mann, qui l'engagent valablement chacun par leur signature individuelle. _____

I. EXPOSE PREALABLE

_____ A _____

La société « Société des Produits Nestlé S.A. » (IDE-CHE-109.815.753) est pro-
priétaire de la parcelle 272 de la Commune de Vevéy ci-après désignée : _____

Bien-fonds Vevey / 272

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5890 Vevey	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	272	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 23367 86752 23	
Surface	3'449 m ² , -	
No plan:	11	
Désignation de la situation	Rue du Jura 7 Avenue Reller 14	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 2212 m ² Place-jardin, 1'237 m ²	
Bâtiments/Constructions	Bâtiment commercial, N° d'assurance: 3473, 2212 m ² autre remarque MO, *Mens. en cours	
Mention de la mensuration officielle		
Estimation fiscale	15'430'000.00	2008 (18.08.2009)

Propriété

Propriété individuelle

Société des Produits Nestlé S.A. (Prodotti Nestlé SA) (Nestlé Products 09.07.2019 018-2019/6698/0 Transfert (Lfus)
Co. Ltd) (Nestlé Produkte AG), Vevey (IDE: CHE-109.815.763),

B

Visant la réorganisation de son parc immobilier à Vevey, la Société des Produits Nestlé a établi le Plan d'affectation (n° 55.62C) concernant la parcelle n° 272, qui s'inscrit dans le cadre fixé par la nouvelle planification communale pour le quadrant Nord-ouest de la ville de Vevey. Cette planification de détail permet notamment de répondre aux pré-occupations communales en matière d'activités, de logements et de stationnement.

La nouvelle législation cantonale prévoit désormais que les communes, lorsqu'elles élaborent ou révisent une planification contenant des zones à bâtir (ZAB), doivent garantir la disponibilité des terrains en ZAB et déterminent les mesures pour y parvenir.

Les objets de la présente convention concernent la part du PA 55.62C qui concerne les locaux d'activités, les logements d'utilité publique, les places de stationnement en ouvrage, la performance énergétique et l'intégration écologique labellisée des réalisations, ainsi que la disponibilité du terrain.

C

La capacité constructive de la parcelle n° 272 est de 11'751 m² de surface de plancher déterminante (SPd selon norme SIA 421) conformément au futur règlement du plan d'affectation. Elle est constituée d'une surface de base de 10'683 m² SPd et d'une contrepartie de 1'068 m² SPd (10% de surface de base) octroyée en regard des mesures d'utilité publique listés dans les articles de la présente convention.

Une surface minimale de 8'546 m² SPd sera destinée au logement (soit minimum 80% de la surface de base) et un minimum de 1'068 m² SPd sera destiné aux activités sans nuisance ouvertes au public en rez-de-chaussée (soit minimum 10% de la surface de base).

D

S'ajoute potentiellement à la capacité constructive décrite sous lettre C ci-dessus, un bonus de 5% de droit à bâtir calculés sur la base de la surface de base, pour la réalisation éventuelle d'une conception énergétique exemplaire en application de l'art. 97, al. 4 de la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC, RSV 700.11). Ce bonus éventuel et maximal de 534 m² SPd supplémentaires (0.05 * 10'683) sera affecté au logement et à l'activité, chacun à raison des ratios minimaux stipulés sous lettre C.

E

Les réalisations prévues devront par ailleurs viser une très haute exigence de performance énergétique et d'intégration écologique. Cette exigence sera labellisée (exemple : SIA 2040 édition 2017 en lien avec les objectifs « Société à 2000 Watts »). Le label obtenu et son rapport ad hoc seront joints aux dossiers de demande de permis de construire des bâtiments à réaliser dans le périmètre du présent PA n° 55.62C.

F

Les LUP prévus au sens de l'art. 27 LPPPL sont exigés à hauteur de 20% de la surface de base, soit 2'136 m² SPd, répartis pour un quart en LL (534 m² SPd) (aide à la pierre) et trois quarts en LLA (1'602 m² SPd). Les LL qui ne pourraient être programmés faute du soutien de l'une ou l'autre autorité seront le cas échéant réalisés sous forme de LLA.

II. CONVENTION

Article 1

La société « Société des Produits Nestlé S.A. » (IDE-CHE-109.815.753) consent à ce qui suit :

Locaux d'activité

- Cession à la Ville de Vevey de 110 m² de surfaces utiles de plancher (SUP selon SIA 416) situées au rez-de-chaussée des immeubles à construire. Ces surfaces seront destinées à l'activité et livrées « en gris » (finitions au gré et à charge du preneur). Un comptage séparé sera prévu pour la répartition des charges annuelles (alim. eau, électricité, chauffage, etc.).

- Plafonnement du loyer annuel à CHF 200.00/m² hors charges, pour 424 m² des surfaces dédiées à l'activité. Ce plafonnement est valable vingt-cinq ans dès l'obtention des permis d'habiter pour les logements correspondants. Il sera indexé annuellement au coût de la vie durant cette période.

Logements d'utilité publique

- Réalisation de Logements à Loyer Abordables (LLA), notamment conformément à l'art. 27 LPPPL et 25 RLPPPL à raison de 1'602 m² de SPd.

- Réalisation de Logement à Loyers Modérés (LL), conformément notamment à l'art. 27 LPPPL et art. 2, 13, 23 et 28 LL à raison de 534 m² de SPd.

- Réalisation de LLA en lieu et place des LL stipulés ci-dessus (534 m2 SPd) au cas où le Conseil communal veveysan ou l'Etat n'accepteraient pas d'appliquer le principe d'aide à la pierre. —————

- Prise en compte de la répartition des types de LUP (surfaces et nombre de pièces pour LLA et LL) que la Ville considérera en dernier ressort sur la base du dossier d'enquête. —————

- Le propriétaire dispose d'un délai de 7 ans dès l'entrée en force du plan d'affectation, tous recours échus, pour déposer un permis de construire pour construire les LUP programmés ci-dessus. —————

- o Ceux-ci seront considérés comme bâtis lorsqu'au minimum 80% des droits à bâtir sont réalisés. —————

- o En cas de non-respect du délai cité ci-dessus, les Propriétaires acceptent d'être soumis à des mesures fiscales, dont ils devront s'acquitter chaque année. La taxe fiscale est basée sur la valeur fiscale des terrains concernés et correspond à 1% de cette valeur la première année, puis est augmentée de 0.5% les années suivantes, jusqu'à un taux maximal de 5%. —————

- o La taxe cesse d'être due dès le premier jour de l'enquête publique du projet. Si la construction n'est pas réalisée à l'échéance de la validité du permis de construire au sens de l'art. 118 LATC, la taxe est à nouveau exigible au taux en vigueur lors de sa dernière perception. Dans tous les cas, la taxe est due, au plus tard, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans dès l'obtention d'un permis de construire définitif et exécutoire. —————

- o Si l'estimation fiscale indiquée au Registre foncier (ci-après RF) date de plus de cinq ans, dès l'entrée en vigueur du PA, la Commune demande une révision de celle-ci auprès du département en charge de l'estimation fiscale des immeubles. —————

- Un contrat de droit administratif sera joint au dossier d'enquête des demandes permis de construction. Celui-ci confèrera la Commune un droit d'emption sur les LUP non réalisés une fois échu le délai stipulé à l'article précédent. Il précisera également les parts de subventionnement éventuels de la Commune et du Canton pour la réalisation de LL, la répartition des surfaces et des loyers à respecter, l'estimation fiscale du Canton et les plans financiers des opérations. —————

Places de stationnement en ouvrage

- Réalisation et cession à la Ville de Vevey de 20 places de stationnement en ouvrage accessibles au public. Dès la cession et en échange de celle-ci, la ville assume les charges des 20 places de parc et rétrocède au propriétaire le revenu net d'exploitation avant intérêt et impôts desdites places aux conditions tarifaires fixées par elle-même et ce à concurrence de CHF 533'333.00. Ce remboursement n'implique aucun intérêt intercalaire et son terme n'est pas fixé. —————

Disponibilité du terrain

- En application des art. 52, al. 2, lettre c. et 52, al. 4 LATC, le propriétaire dispose d'un délai de 7 ans dès l'entrée en force du plan d'affectation, tous recours échus, pour déposer un permis de construire.
- En cas de non-respect du délai cité à l'alinéa précédent, la Commune dispose d'un droit d'emption courant 60 jours en vue d'acquérir éventuellement la parcelle RF n° 272. Si elle y renonce dans ce délai, les propriétaires acceptent d'ores et déjà d'être soumis à des mesures fiscales, dont ils devront s'acquitter chaque année.
- La taxe fiscale est basée sur la valeur fiscale des terrains concernés et correspond à 1% de cette valeur la première année, puis est augmentée de 0.5% les années suivantes, jusqu'à un taux maximal de 5%.
- La taxe cesse d'être due dès le premier jour de l'enquête publique du projet. Si la construction n'est pas réalisée à l'échéance de la validité du permis de construire au sens de l'art. 118 LATC, la taxe est à nouveau exigible au taux en vigueur lors de sa dernière perception. Dans tous les cas, la taxe est due, au plus tard, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans dès l'obtention d'un permis de construire définitif et exécutoire.
- Si l'estimation fiscale indiquée au Registre foncier date de plus de cinq ans, dès l'entrée en vigueur du PA, la Commune demande une révision de celle-ci auprès du département en charge de l'estimation fiscale des immeubles.
- La taxe est prélevée par la Commune et son produit est affecté aux mesures en relation avec l'aménagement du territoire communal.
- En cas de changement de propriétaires des parcelles concernées, la taxe est due par l'acquéreur et peut faire l'objet d'une charge foncière annotée au Registre foncier, ainsi que, en cas de non-paiement, d'une garantie sous forme d'hypothèque légale.
- Au surplus, sont applicables les autres dispositions de l'art. 52 LATC.
- Les Propriétaires s'engagent à faire reprendre les engagements qui résultent de la présente convention par tout acquéreur de tout ou partie des biens-fonds concernés.

III. ENTREE EN VIGUEUR

Article 3

La présente convention est déposée au Registre foncier. Une mention « restriction de droit public à la propriété » garantissant l'obligation de construire est inscrite au Registre foncier conformément à l'article 30, alinéa 30 LPPPL. Toutefois, la présente convention prendra effet uniquement dès l'entrée en vigueur définitive et exécutoire du plan partiel d'affectation n°55.60 et de son règlement

IV. FOR ET ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront jugées par le Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois, à 1800 Vevey, rue du Simplon 22.

V. REQUISITION POUR LE REGISTRE FONCIER

- Mention : restriction de droit public à la propriété. _____

DONT ACTE lu aux comparantes qui l'approuvent dans son entier et le signent, séance tenante, avec le notaire à Vevey, le lundi SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN. _____

La minute
est signée :

B. Guillaume-Grabisch. — G. Baumann. —
E. Leimgruber. — (LS) P.-A. Perrenoud. — D. Rickli, not. —



**Direction générale du territoire
et du logement**

Direction du logement

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne

Municipalité de Vevey
Hôtel de Ville
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Réf: Vincent Haymoz
021 316 63 90
vincent.haymoz@vd.ch
v/réf.

Lausanne, le 19 août 2025

Loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL ; BLV 840.11)

Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL ; BLV 840.15)

2023LLM005 – Construction de 137 logements, dont 7 logements à loyers modérés (LLM) au sens de la LL, 21 logements à loyers abordables (LLA) au sens de la LPPPL, 109 logements en propriété par étages (PPE), des espaces communs, des surfaces d'activités, des locaux communaux et un parking intérieur de 87 places sur la parcelle No 272 de la Commune de Vevey, par les promettants-acquéreurs Pierre Etoile Promotion SA, Akylor SA, KR Immobilier Sàrl et Geneco SA

Requête définitive – octroi d'une aide à la pierre paritaire canton-commune

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous faisons suite à notre courrier du 24 mars 2024 concernant l'octroi d'une aide à la pierre au sens de la loi sur le logement du 9 septembre 1975.

Pour rappel, les promettants-acquéreurs de la parcelle No 272 de la Commune de Vevey ont sollicité une aide à la pierre au sens de la loi sur le logement (LL) pour la construction de 7 logements à loyers modérés. Nous vous informons qu'en parallèle de cette demande les promettants-acquéreurs ont obtenu une reconnaissance de logement d'utilité publique (LUP) de 21 logements à loyers abordables (LLA) au sens de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) dans le cadre de la demande de permis de construire CAMAC 231127.

Vous trouverez annexe, notre analyse définitive du 15 août 2025 dont nous mettons en exergue les éléments suivants en vue de la décision communale de l'octroi de l'aide à la pierre paritaire canton-commune :

1. Aspects techniques globaux

Le projet de construction d'un bâtiment en forme d'îlot, contenant 137 logements dont 7 logements à loyers modérés (ci-après : LLM), 21 logements à loyers abordables (ci-après : LLA), 109 logements en propriété par étages (PPE), des espaces communs, des surfaces d'activités, des locaux communaux et un parking intérieur de 87 places. L'ensemble des logements et des locaux d'activité totalise une surface de 9'669 m².

2. Logements LLM

2.1 Aspects techniques

Le MO a fait une demande de reconnaissance d'utilité publique pour les 7 logements LLM. Ces logements respectent les directives techniques de la DIL.

En détail, les logements LLM se composent comme suit :

- 1 x 1 pièce - 1PPM - d'en moyenne 27.70 m²
- 3 x 2 pièces - 2PPM - d'en moyenne 45.50 m²
- 1 x 3 pièces - 3PPM - d'en moyenne 64.60 m²
- 2 x 4 pièces - 5PPM - d'en moyenne 88.95 m²

2.2 Coûts

Sur le plan des coûts, le devis estimatif fait état d'un montant global de CHF 90'125'000.- TTC.

Le coût des 7 LLM est estimé par la direction du logement (DIL) à CHF 2'310'002.-.

2.3 Charges et loyers

Sur la base des chiffres qui précèdent et du taux hypothécaire de référence actuel (1.5 %), le revenu locatif des LLM avant les aides correspond à CHF 234.7 le m²/an. Nous proposons une mise en location des LLM sur la base d'un taux d'intérêts de 2 %, ce qui se traduit par une valeur de rendement locative de CHF 252.9 le m²/an, soit CHF 189.7 le m²/an après aides. Dans tous les cas, la différence de charges entre le taux de référence et celui admis pour la mise en location sera attribuée au fonds de régulation. Ceci est toutefois conditionné à la réalité du taux de référence qui régnera lors de la mise en location et du montant réel.

Pour le calcul des frais généraux, la DIL a retenu un montant de CHF 29'453.- correspondant à CHF 72.4 le m² SUP.

2.4 Aides des pouvoirs publics à fonds perdus

L'aide à la pierre linéaire, paritaire canton et commune, serait de 2 x CHF 12'859.- par année, soit 2 x CHF 192'885.- sur la durée de 15 ans. La part cantonale d'aide à la pierre reste liée aux disponibilités budgétaires en vigueur lors de la décision du Canton.

2.5 Aide paritaire communale

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer l'intérêt de la Commune de Vevey par l'octroi d'une aide à la pierre paritaire avec celle du Canton de Vaud.

Nous restons à disposition pour un éventuel rendez-vous afin de clarifier ou discuter de certains points que vous pourriez avoir besoin en vue du passage de cette demande au Conseil communal.

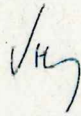
Dès la décision prise par le Conseil communal, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser l'extrait de décision.

2.6 Synthèse

La présente analyse préalable ne donne pas droit aux aides. Seules les décisions des autorités communale et cantonale font foi.

3. Conclusions

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information concernant notre analyse définitive et vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Vincent Haymoz
Adjoint – Responsable de domaine



Florian Failloubaz
Directeur du logement

Annexe : ment.

Copie : Pierre Etoile Promotion SA, Akylor SA, KR Immobilier Sàrl et Geneco SA, p.a. Pierre Etoile Promotion SA,
à l'att. de M. Adrien Bornand, chemin du Flonzel 59, 1093 La Conversion



Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
Direction du logement (DIL)
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne

Bases légales concernées

- Loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975 - BLV 840.11
- Règlement d'application de la loi sur le logement du 9 septembre 1975 (RL) du 17 janvier 2007 - BLV 840.11.1
- Règlement sur les prêts et les cautionnements pour les logements (RPCL) du 9 octobre 2019 - BLV 840.11.5
- Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) du 10 mai 2016 - BLV 840.15
- Règlement d'application de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (RLPPPL) du 25 octobre 2017 - BLV 840.15.1

Demande

- Aides à la pierre
- Prêt
- Cautionnement

Quota - Bonus

- Quota obligé
- Hors quota

Numéro(s) de dossier(s)

LLM : 2023 LLM 005
LLA : 2023 LLA 037

Situation

Commune du projet : Vevey
Lieu-dit - Rue : PA "Reller"
Zone légale : PA "Reller"
Parcelle(s) no(s) : 272
DDP no(s) :
M2 : 3447
Si existant(s) no(s) ECA :

272									

Acteurs

Propriétaire du terrain : Société des Produits Nestlé S.A. (Prodotti Nestlé SA) (Nestlé Products Co. Ltd) (Nestlé Produkte AG)
Bénéficiaire du DDP :
Maître de l'ouvrage : PIERRE ETOILE PROMOTION SA, AKYLOR SA, KR IMMOBILIER SARL, GENECO SA sous la dénomination « Consortium — Reller »
Mandataire ou architecte : Archilab - Gabriele M. Rossi SA

Projet

Construction / rénov. : Construction d'un bâtiment résidentiel de 137 logements et activités au rez-de-chaussée

Calendrier prévisionnel

Début des travaux : Non communiqué
Entrée des locataires : Non communiqué

Analyse - genre et date

Analyse : Définitive du 15.08.2025
Effectuée par : Vincent Haymoz

ANALYSE - TERRAIN ACQUIS

0 INDICES

ZH 2017		100
ZH actuel		115.6
IPC 100 = déc. 2015	2024 indice ZH	100.7
IPC du jour	mars.17	108.7
Commune (zone OFL)	IPC	V
Performance énergétique	Vevey	105.0%
Forme	Minergie P Eco	100.0%
	4 niv.	

1 COUTS ESTIMATIF DU MO

	MO	Prélabile		Définitif	
		Yc terrain	Sans terrain	Yc terrain	Sans terrain
CFC 0 Terrain (à DDP = zéro et s'illz à la position 3B)	19'000'000	23.66%		21.41%	
CFC 0	19'300'000	23.66%		21.41%	
CFC 1 Travaux préparatoires	3'500'000	4.36%	5.71%	3.11%	3.95%
CFC 2 Bâtiment	47'200'000	58.78%	77.00%	58.81%	74.83%
CFC 3 Equipements d'exploitation	-	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
CFC 4 Aménagements extérieurs	1'000'000	1.25%	1.63%	1.11%	1.41%
CFC 5 Frais secondaires	3'000'000	3.74%	4.89%	4.55%	5.79%
CFC 6 Divers	-	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
CFC 7 Divers	2'800'000	3.49%	4.57%	3.55%	4.51%
CFC 8 Divers	3'800'000	4.73%	6.20%	6.18%	7.86%
CFC 9 Ameublement	-	0.00%	0.00%	1.29%	1.64%
CFC 1 à 9	61'300'000	76.34%	100.00%	78.59%	100.00%
CFC 0 à 9	80'300'000	100.00%		100.00%	

2 RATIOS TECHNIQUES

M3 SIA 416 Partie hors sol	42'045					
M3 SIA 416 Sous-sol	16'653					
M3 SIA 416 Global	58'698					
M2 totaux des logements	LLM	407	LLP		LE	
				LLA-LCP	LLA	1'220
					LML	6'919
					Total logements	8'546
					Autres	1'123
					Total général	9'669
Surfaces habitables louées logements, commerces, tertiaire, en m2 SUP SIA 416						9'669
M3 par m2 SUP SIA 416						4.35

3A TERRAIN

Surface totale du/des terrain(s)	RF	3 447
Surface du/des terrain(s) non constructible (forêt, SDA, etc.)		-
Surface du/des terrain(s) constructibles		3 447
Surface construite au sol		1 978
Surface au sol non construite		1 469
Valeur terrain en acquisition selon le MO		19'300'000
CHF m2 de terrain constructible		5'599

CHF par m2 SUP 1'996
Norme LLM 891

Ratio terrain selon DL

Genre	m ² % communautaire	CHF m2 SUP	Valeur du terrain
LLM	407	891	362'508
LLA	407	891	362'508
LLA	1720		
LML	6919		
Autres	1'123		
	9'262	2'045	18'937'492
	9'669	1'996	19'300'000

4 REPARTITION DES COUTS

4.1 LLM	Quantité	Type (pce)	M2 totaux	M2 moyen type	Norme CFC 1 à 5	CFC 1 à 5	CFC 0 / m2	CFC 0 à 5 / m2	Norme CFC 0	Norme CFC 0 à 5
	1		1	27.70	5'099	141'246	891	5'990	24'690	165'936
	3		2	45.50	4'834	219'958	891	5'726	40'556	260'514
	1		3	64.60	4'725	305'264	891	5'617	57'581	362'845
	2		4	88.95	4'728	420'555	891	5'619	79'285	499'840
	7		407		4'789	1'947'494			362'508	2'310'002

TOTAL LLM, LP, LE, LLA-LCP 407 4789 1'947'494 5'680 362'508 2'310'002

4.2 Parkings	Quantité	Affectation	M2 totaux	M2 moyen type
	87	PP auto intérieur	83	27.70
	10	PP moto intérieur	410	45.50
			194	64.60
	6		534	88.95
4.3 LLA	21		1'220	

4.4 LML	Quantité	Type (pce)	M2 totaux	M2 moyen type
	4		105	26.20
	48		2'108	43.92
	29		2'043	70.44
	24		2'228	92.84
	4		435	108.85
	109		6'919	

4.5 Autres	Quantité	Affectation	M2 totaux	M2 moyen type
	1	Terr. com. LUP	180	180
	1	Cuis. Ter. LUP	6	5.9
	1	WC ter. LUP	4	3.7
	1	activité 1	92	91.8
	1	activité 2	41	41.1
	1	activité 3	53	52.5
	1	activité 4	91	91.1
	1	activité 5	45	45.1
	1	activité 6	78	78.3
	1	activité 7	422	421.5
	1	Loc. ville de Vevey	112	112.3
	11		1'123	

4.6 TOTAL NON LUP 9'262 68'877'506 18'937'492 87'814'998

4.7 TOTAL LUP & NON LUP 9'569 70'825'000 19'300'000 90'125'000

Synthese

	CFC 1 à 5	CFC 0	CFC 0 à 5
LLM	1'947'494	362'508	2'310'002
Parkings	4'239'000		4'239'000
LLA			
LML	64'638'506	18'937'492	83'575'998
Autres	70'825'000	19'300'000	90'125'000
			NON LUP

5 Financement

	m2	coût	m2	quantité	coût
Global	9'669	90'125'000	407	7	2'310'002
Fonds propres (acqu. Ter. + frais d'achat + cédl.)	21.41%	19'300'000	21.41%		494'680
Fonds propres déjà investis étude	3.11%	2'800'000	3.11%		71'767
Fonds propres issus de la vente lots PPE	11.12%	10'025'000	11.12%		256'952
Total fonds propres	35.64%	32'125'000	35.64%		823'399
Crédit terrain BCV	7.77%	7'000'000	7.77%		179'418
Crédit de construction	56.59%	51'000'000	56.59%		1'307'185
Total fonds étrangers	64.36%	58'000'000	64.36%		1'486'603
	100.00%	90'125'000	100.00%		2'310'002

6 Revenu locatif

6.1 LLM

	Taux hypothécaire de réf. du jour	Taux de mise en location	Taux moyen de 3%	Taux de résistance
Charges LLM	3.50%	28'819	32'936	0.00%
Total fonds propres	1.50%	22'299	44'598	5.00%
Total fonds étranger				
Amortissement	1.00%	14'866	14'866	0.50%
Frais généraux	1.70%	29'453	29'453	1.00%
CHF m2/an	4.13%	95'437	121'853	4.29%
		234.7	299.6	

Quantité	Type [pce]	M2 moyen type	Norme CFC 0 à 5	Loyer avant aide	Aide VD	Aide CO	Loyer après aides
1	1	27.7	165'936	616	77	77	462
3	2	45.5	260'514	967	121	121	725
1	3	64.6	362'845	1'347	168	168	1'010
2	4	89.0	499'840	1'855	232	232	1'391
7		406.7	2'310'002	102'870	17'859	12'859	77'152
				252.9	192'885	192'885	189.7

Au fonds de régulation
Rendement brut effectif

7'433
2'310'002

102'870

4.45%

Contenu du projet en LLM

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Unité	Immeuble A, B, C etc.	Entrée	Etage	LOT PPE	Type x Pièces	PPM (laissé) libre	M2 SUP SIA 416	Norme	Validé oui/non

1 bail par ligne. Les cluster sont à répartir en composition de divers types

1	1	F		1		101	2		46.30	
2	1	F		1		102	3		64.60	
3	1	F		1		103	4		91.50	
4	1	F		1		104	2		45.10	
5	1	F		1		105	2		45.10	
6	1	F		1		106	4		86.40	
7	1	F		1		107	1		27.70	

407

Synthèse

	Quantité	Type pos(s)	T m2 type	M2 unité
LLM	1	1	27.7	27.7
	3	2	136.5	45.5
	1	3	64.6	64.6
	2	4	177.9	88.95
	7		406.7	

Contenu du projet en parkings

A	C	D	E	F		
Unité	Entrée		LOT PPE	Genre d'activité		

87	A	1				PP auto intérieur
10	A	1				PP moto intérieur

Synthèse

	Quantité	Genre
Parkings	87	PP auto intérieur
	10	PP moto intérieur

Contenu du projet en LLA

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Unité	Immeuble A, B, C etc.	Entrée	Etage	LOT PPE	Type x Pièces	PPM (m ² / libre)	M2 SUP SIA 416	Norme	Validé oui/non
1	1	F		2	201	2		46.30		
2	1	F		2	202	3		64.60		
3	1	F		2	203	4		91.50		
4	1	F		2	204	2		45.10		
5	1	F		2	205	2		45.10		
6	1	F		2	206	4		86.40		
7	1	F		2	207	1		27.70		
8	1	F		3	301	2		46.30		
9	1	F		3	302	3		64.60		
10	1	F		3	303	4		91.50		
11	1	F		3	304	2		45.10		
12	1	F		3	305	2		45.10		
13	1	F		3	306	4		86.40		
14	1	F		3	307	1		27.70		
15	1	F		4	401	2		46.30		
16	1	F		4	402	3		64.60		
17	1	F		4	403	4		91.50		
18	1	F		4	404	2		45.10		
19	1	F		4	405	2		45.10		
20	1	F		4	406	4		86.40		
21	1	F		4	407	1		27.70		
								1'220		

Synthèse

	Quantité	Type pce(s)	T m2 type	M2 unR6
LLA	3	1	83.1	27.7
	9	2	409.5	45.5
	3	3	193.8	64.6
	6	4	533.7	89.0
	21		1220.1	

Contenu du projet en LML

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Unité	Immeuble A, B, C etc.	Entrée	Etage	LOT PPE	Type x Pièces	PPM laisser libre	M2 SUP SIA 416	Norme	Validé oui/non

1 ball par ligne. Les cluster sont à répartir en composition de divers types

1	1	A	1	101	4		88.90		
2	1	A	1	102	3		66.00		
3	1	A	1	103	2		44.80		
4	1	A	2	201	4		88.90		
5	1	A	2	202	3		66.00		
6	1	A	2	203	2		44.80		
7	1	A	3	301	4		88.90		
8	1	A	3	302	3		66.00		
9	1	A	3	303	2		44.80		
10	1	A	4	401	4		88.90		
11	1	A	4	402	3		66.00		
12	1	A	4	403	2		44.80		
13	1	A	5	501	5		107.90		
14	1	A	5	502	5		113.80		
15	1	B	1	101	2		41.10		
16	1	B	1	102	2		44.30		
17	1	B	1	103	3		66.60		
18	1	B	1	104	2		44.60		
19	1	B	1	105	2		42.20		
20	1	B	1	106	3		75.80		
21	1	B	1	107	2		44.60		
22	1	B	2	201	2		41.10		
23	1	B	2	202	2		44.30		
24	1	B	2	203	3		66.60		
25	1	B	2	204	2		44.60		
26	1	B	2	205	2		42.20		
27	1	B	2	206	3		75.80		
28	1	B	2	207	2		44.60		
29	1	B	3	301	2		41.10		
30	1	B	3	302	2		44.30		
31	1	B	3	303	3		66.60		
32	1	B	3	304	2		44.60		
33	1	B	3	305	2		42.20		
34	1	B	3	306	3		75.80		
35	1	B	3	307	2		44.60		
36	1	B	4	401	2		41.10		
37	1	B	4	402	2		44.30		
38	1	B	4	403	3		66.60		
39	1	B	4	404	2		44.60		
40	1	B	4	405	2		42.20		
41	1	B	4	406	3		75.80		
42	1	B	4	407	2		44.60		
43	1	B	5	501	3		81.50		
44	1	B	5	502	4		111.50		
45	1	B	5	503	4		100.20		
46	1	C	1	101	2		46.70		
47	1	C	1	102	4		97.60		
48	1	C	1	103	3		71.30		
49	1	C	1	104	2		42.00		
50	1	C	1	105	3		70.40		
51	1	C	1	106	2		40.90		
52	1	C	2	201	2		46.70		
53	1	C	2	202	4		97.60		
54	1	C	2	203	3		71.30		
55	1	C	2	204	2		42.00		
56	1	C	2	205	3		70.40		

57	1	C	2	206	2	40.90
58	1	C	3	301	2	46.70
59	1	C	3	302	4	97.60
60	1	C	3	303	3	71.30
61	1	C	3	304	2	42.00
62	1	C	3	305	3	70.40
63	1	C	3	306	2	40.90
64	1	C	4	401	2	46.70
65	1	C	4	402	4	97.60
66	1	C	4	403	3	71.30
67	1	C	4	404	2	42.00
68	1	C	4	405	3	70.40
69	1	C	4	406	2	40.90
70	1	C	5	501	5	109.40
71	1	C	5	502	4	97.60
72	1	D	1	101	4	92.90
73	1	D	1	102	2	42.70
74	1	D	1	103	4	88.30
75	1	D	2	201	4	92.90
76	1	D	2	202	2	42.70
77	1	D	2	203	4	88.30
78	1	D	3	301	4	92.90
79	1	D	3	302	2	42.70
80	1	D	3	303	4	88.30
81	1	D	4	401	4	92.90
82	1	D	4	402	2	42.70
83	1	D	4	403	4	88.30
84	1	D	5	501	5	104.30
85	1	D	5	502	4	91.60
86	1	E	1	101	1	26.20
87	1	E	1	102	4	89.10
88	1	E	1	103	2	43.40
89	1	E	1	104	3	73.40
90	1	E	1	105	2	49.70
91	1	E	1	106	3	66.80
92	1	E	2	201	1	26.20
93	1	E	2	202	4	89.10
94	1	E	2	203	2	43.40
95	1	E	2	204	3	73.40
96	1	E	2	205	2	49.70
97	1	E	2	206	3	66.80
98	1	E	3	301	1	26.20
99	1	E	3	302	4	89.10
100	1	E	3	303	2	43.40
101	1	E	3	304	3	73.40
102	1	E	3	305	2	49.70
103	1	E	3	306	3	66.80
104	1	E	4	401	1	26.20
105	1	E	4	402	4	89.10
106	1	E	4	403	2	43.40
107	1	E	4	404	3	73.40
108	1	E	4	405	2	49.70
109	1	E	4	406	3	66.80

6'919

Synthèse

LML	Quantité	Type pce(s)	T m2 type	M2 unité
	4	1	104.8	26.2
	48	2	2108	43.9
	29	3	2042.7	70.4
	24	4	2228.1	92.8
	4	5	435.4	108.9
	109		6919	

Contenu du projet en Autres

A	B	C	D	E	F	H	I	K
Unité	Immeuble A, B, C etc.	Entrée	Etage	LOT PPE	Genre d'activité	M2 SUP SIA 416	M2 nets yc 1/2 balcon/terrasse	laisser libre

1	1	F				Terr. com. LUP	180.00	
2	1	F				Cuis. Ter. LUP	5.90	
3	1	F				WC ter. LUP	3.70	
4	1	001-RDC				activité 1	91.80	
5	1	002-RDC				activité 2	41.10	
6	1	003-RDC				activité 3	52.50	
7	1	004-RDC				activité 4	91.10	
8	1	005-RDC				activité 5	45.10	
9	1	006-RDC				activité 6	78.30	
10	1	007-RDC				activité 7	421.50	
11	1	008-RDC				Loc. ville de Vevey	112.30	

1'123

Synthèse

	Quantité	Genre	M2
Autres	1	Terr. com. LUP	180
	1	Cuis. Ter. LUP	5.9
	1	WC ter. LUP	3.7
	1	activité 1	91.8
	1	activité 2	41.1
	1	activité 3	52.5
	1	activité 4	91.1
	1	activité 5	45.1
	1	activité 6	78.3
	1	activité 7	421.5
	1	oc. ville de Vevey	112.3
			1123.3